



Congrès des événements sportifs

SOYEZ DE LA PARTIE!

Congrès des événements sportifs 2020 – Politiques et procédures

Mise à jour en date du 06 août 2019

Les politiques et les procédures du Congrès des événements sportifs visent à s'assurer que :

- Dans une industrie hautement compétitive, dans laquelle il est question de tenue de manifestations et de dépôt de candidatures, chaque organisme est traité de façon équitable et aucun n'est désavantagé en ne se conformant pas aux règles observées par les autres;
- Seuls ceux qui contribuent à l'événement au moyen du paiement de frais d'inscription ou de frais de commandite sont autorisés à y mener des affaires lors de l'événement ou des activités sociales; et
- La générosité des commanditaires du Congrès des événements sportifs ne fait pas l'objet d'abus en permettant la participation de personnes non autorisées.

Des infractions aux politiques de l'ACTS lors du Congrès des événements sportifs pourraient affecter la capacité des organismes et/ou des personnes à poursuivre leur participation durant l'événement et dans l'avenir.

Insignes nominatifs

Les insignes nominatifs du CES doivent être portés de façon visible par tous les délégués en tout temps et ne sont transférables en aucune circonstance. L'insigne nominatif du CES sert « passe-partout » donnant accès à tous les événements et toutes les activités du Congrès. Il n'y a pas de laissez-passer d'un jour ou de passe-partout qui peuvent être partagés entre plusieurs participants.

Il n'y a pas d'invités, de conjoints, de dignitaires ou de personnes accompagnatrices qui sont autorisés à avoir accès aux réceptions et aux activités durant le Congrès à moins d'arrangements spéciaux effectués avant le Congrès.

Inscription

L'inscription au Congrès des événements sportifs est traitée au moyen d'un système d'inscription en ligne. Personne n'est admis à participer à moins de s'être inscrit en ligne au Congrès. Toute personne qui a procédé à l'inscription d'une autre personne doit s'assurer que toutes les parties ont été informées des politiques d'inscription et ont reçu toutes les nouvelles et l'information sur le programme reliées à l'événement.

Il est de la responsabilité de chaque délégué d'informer l'ACTS de tout changement du statut d'inscription pour lui-même, ses délégués ou son organisme.

Frais

Tous les délégués doivent payer les frais d'inscription affichés afin de pouvoir participer à l'événement. Le tarif de préinscription est en vigueur durant la période spécifiée et, après cette date, les frais réguliers s'appliquent. Le tarif de préinscription n'est pas rétroactif.

Afin d'avoir accès au tarif spécial basé sur deux délégués, les deux délégués doivent provenir d'une même entreprise ou d'un même organisme et les deux inscriptions pour les deux personnes doivent être traitées en même temps (c'est-à-dire que si vous inscrivez un représentant d'une entreprise en février, puis vous en inscrivez un second en mars, chaque inscription sera considérée séparément).

Aucun tarif d'un jour pour le congrès n'est disponible.

Les frais d'inscription peuvent être payés par carte de crédit (par traitement en ligne au moment de l'inscription).

Les frais du Congrès doivent être payés en entier avant le début du Congrès. Les paiements ne sont pas acceptés sur place. Les délégués qui s'inscrivent durant la période de préinscription doivent payer les frais de préinscription le jour ou avant le jour de la date-limite de préinscription, autrement ce sont les tarifs réguliers qui s'appliquent.

Certaines années, des délégués peuvent se voir offrir la possibilité d'assister au Congrès gratuitement dans le cadre du programme Go Congrès! Les détails concernant ce programme, y compris les exigences d'admissibilité, sont affichés sur le site Web de l'ACTS.

Annulation de participation et changements

Si vous devez effectuer un changement à votre inscription, les changements seront traités gratuitement jusqu'à 17 heures le 24 février 2020. Par exemple, si le nom du représentant de votre entreprise a changé, si vous voulez effectuer un changement à vos confirmations de participation aux activités sociales ou au lunch des Prix PRESTIGE, ou si votre titre au sein de l'entreprise ou votre adresse de courriel ont changé, nous serons heureux d'effectuer ces changements pour vous.

Après cette date, tout changement ou toute modification à l'inscription de votre délégué seront assujettis à des frais de 100 \$ par changement. Les frais de changement ou modification seront payés par carte de crédit.

Si vous n'êtes pas en mesure de participer au Congrès après vous y être déjà inscrit, votre inscription peut être annulée avec remboursement des frais d'inscription des délégués moins des frais administratifs de 75 \$ OU vous pouvez choisir d'assigner votre place à quelqu'un d'autre de votre entreprise/organisme. En 2019, les annulations effectuées après le 24 février 2019 ne seront pas admissibles à un remboursement.

Activités officielles et événements non autorisés

Seuls ceux qui contribuent au Congrès des événements sportifs au moyen du paiement de frais d'inscription ou de frais de commandite sont autorisés à y faire des affaires lors de l'événement ou des activités sociales officielles du CES.

Le généreux soutien des commanditaires/partenaires des activités sociales officielles du Congrès des événements sportifs ne doit pas faire l'objet d'abus de la part de personnes non associées au CES ou à l'ACTS et de telles personnes ne seront pas autorisées à participer à quelque événement d'accueil ou autre activité que ce soit. En outre, aucun événement ou aucune activité ayant lieu sur le site du Congrès ou à l'extérieur de celui-ci ne sera autorisé à être tenu durant les heures où une activité officielle du Congrès des événements sportifs est prévue. Veuillez consulter l'horaire officiel des activités. Les organismes ne respectant pas cette règle pourraient se voir interdire toute participation à des événements futurs.

Confirmation de participation à titre de commanditaire ou d'exposant

Les commanditaires et les exposants peuvent soumettre un formulaire de confirmation afin de demander de participer à titre de commanditaire ou d'exposant en choisissant une trousse de commandite publicisée, en remplissant le formulaire de confirmation et en le soumettant à l'ACTS pour approbation/acceptation.

Un nombre limité d'espaces d'exposition et de possibilités de commandite est disponible à chaque année et ces espaces sont alloués aux partenaires sur la base du premier arrivé, premier servi. Les commanditaires qui sont de retour ont priorité et ont le premier choix des options disponibles. Les commanditaires des années précédentes n'ont pas automatiquement leur même position réservée d'une année à l'autre à moins qu'ils n'aient fait le choix d'une entente de deux ans avec l'ACTS (voir les détails ci-dessous).

Frais de commandite et avantages

Les frais de commandite et les avantages qui sont associés avec chaque trousse de commandite sont sujets à changement d'une année à l'autre et sont décrits dans le document sur les possibilités de commandite de l'ACTS, qui est mis à jour et diffusé chaque année avant le Congrès.

Les commanditaires qui s'engagent à participer à deux événements consécutifs verront leur position de commandite préférée réservée pour deux ans et épargneront sur les frais de commandite. Il n'y a pas de remboursement ou de crédit pour les trousse de commandite non utilisées la deuxième année.

Les frais de commandite ou d'exposant sont facturés et sont payables par chèque ou par carte de crédit au moins un mois avant le Congrès. Le défaut d'acquitter les frais conformément à la politique de paiement de l'ACTS pourrait faire en sorte que la position de commandite ou l'espace d'exposition soit réalloué à quelqu'un d'autre.

Allocations des kiosques et sécurité dans l'Allée des fournisseurs

Les organisateurs du Congrès des événements sportifs ont la responsabilité d'établir les regroupements et le placement des kiosques et des éléments d'exposition dans l'Allée des fournisseurs. Les exposants ne peuvent changer de kiosque et de place d'affaires avec d'autres exposants.

Ni l'ACTS ni le site d'accueil ne fournissent de service de sécurité pour les éléments d'exposition dans l'Allée des fournisseurs. L'ACTS n'est pas responsable de la perte ou de dommages subis par des éléments matériels appartenant aux exposants et présentés durant le Congrès des événements sportifs ou à l'extérieur des heures d'activité.

L'ensemble des règles et des règlements concernant l'Allée des fournisseurs peut varier d'une année à l'autre selon le site d'accueil. Ces règles et règlements sont fournis à tous les exposants à même leur trousse d'exposant avant leur arrivée sur place au Congrès.

Distribution de matériel promotionnel sur place

Seuls les commanditaires et les organismes approuvés peuvent distribuer du matériel promotionnel sur place aux participants ou encore insérer des articles dans les sacs des délégués. Les délégués ou les organismes qui n'ont pas payé pour le droit de distribuer du matériel ne sont pas autorisés à laisser des dépliants, des brochures, des cadeaux de marque ou tout autre article dans les endroits publics, sur les tables, au comptoir d'inscription ou en quelque autre endroit à l'intérieur du site d'accueil durant le Congrès des événements sportifs.

Règles et règlements pour le Marché des événements sportifs

La participation à la portion Marché des événements sportifs du Congrès des événements sportifs est limitée aux membres « actifs » de l'ACTS. Cette catégorie de membres comprend les organismes publics ou privés au sein d'une communauté, d'une municipalité ou d'une région métropolitaine au Canada qui sont organisés pour solliciter et offrir des services pour des événements sportifs (par exemple, les bureaux des visiteurs et des congrès, les commissions de tourisme sportif, les agences de développement économique, les organismes de marketing de destination).

Les titulaires de droits sur des événements (c'est-à-dire les organismes de sport amateur ou les événements communautaires sans but lucratif) sont aussi admissibles à participer au Marché des événements sportifs.

Pour un aperçu complet des règles et des règlements reliés au Marché des événements sportifs, veuillez visiter le site Web de l'ACTS. Les directives pour le déroulement du marché sont mises à jour chaque année et sont sujettes à changement d'une année à l'autre.

Droit de révision d'une participation

L'ACTS se réserve le droit de procéder à l'examen de la participation tant d'une personne que d'un organisme au Congrès des événements sportifs sur une base annuelle et peut refuser une participation en raison d'un défaut par un organisme ou une personne de se conformer aux règles, aux règlements ou aux politiques de l'événement. Tous les participants doivent adhérer aux « Politiques et procédures » du Congrès des événements sportifs au moment de s'inscrire en ligne en vue d'y participer. Si une inscription est effectuée en ligne par quelqu'un d'autre que le participant, cette personne a la responsabilité de s'assurer que le participant est au courant des règles et des règlements de l'événement.

Prix PRESTIGE

Le lunch & présentation des Prix PRESTIGE se tient dans le cadre du Congrès des événements sportifs et est inclus dans les frais des délégués. Toutefois, en raison de la demande croissante en vue d'assister au lunch, les délégués au Congrès doivent confirmer leur intention d'assister au lunch au moment de l'inscription afin de réserver un billet pour le lunch.

Le lunch & présentation des Prix PRESTIGE est aussi ouvert à des invités qui ne sont pas inscrits à titre de délégués au Congrès et les billets peuvent être achetés en ligne séparément. Les billets ne sont pas remboursables et doivent être payés en entier par carte de crédit au moment de l'achat.

Pour plus d'information concernant les Politiques et les procédures du Congrès des événements sportifs, veuillez communiquer avec l'ACTS.